

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 19 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 5 juin.

LES troupes qui sont dans le voisinage de cette ville consistent en 20004 hommes d'infanterie, 3296 hommes de cavalerie, 858 hommes du corps de l'artillerie, & en tout 7533 chevaux. Le 3. les troupes impériales défilèrent pour entrer dans notre ville; la nouvelle se répandit dans le moment que les troupes impériales avoient attaqué de nouveau les retranchemens de Guetaw & la pointe du Rhin, qui étoit occupée par la garnison de Mayence, & que les François en avoient été chassés. Ces derniers ont tenté une nouvelle sortie sur les Prussiens & sur les Hessois; mais en ayant été repoussés, ils ont été forcés de rentrer dans la place avec perte. On assure que Mayence & Cassel seront attaqués dans peu de jours à tel prix que ce soit.

ANGLETERRE.

De Londres, le 8 juin.

Les séances du parlement n'ont rien offert d'intéressant depuis quelque tems. On avoit proposé & discuté à la chambre des pairs un bill pour adoucir la loi sévère sur l'emprisonnement des débiteurs. Quoique tous les orateurs convinssent de cette extrême sévérité, on craignoit des inconvéniens plus graves du nouveau bill, dont la troisième lecture a été ajournée à deux mois; & comme cette session du parlement est près d'expirer, cet ajournement n'est qu'une manière de rejeter le bill.

Dans la chambre des communes, sir Charles Bunbury proposa un changement à la loi pour la transportation des criminels dans la nouvelle Galles méridionale: il proposoit de n'y transporter que ceux qui étoient condamnés à un emprisonnement perpétuel; d'employer ceux qui n'étoient condamnés que pour un tems à des travaux utiles dans l'intérieur, ou de les faire passer dans les établissemens de l'Amérique Septentrionale. Le ministre Dundas s'opposa de nouveau au bill proposé, toujours sur le principe ordinaire des dangers & des inconvéniens des innovations; il affirme que, d'après les derniers avis reçus de Botany-Bay, la colonie étoit dans le meilleur état, & qu'on avoit les assurances les plus satisfaisantes de la bonne conduite des condamnés, & l'espérance d'en faire des citoyens utiles & paisibles. Le projet de bill a été rejeté.

M. Wharton avoit proposé de nommer un comité pour examiner ce qu'étoit la constitution britannique lors de la révolution en 1688, & ce qu'elle étoit aujourd'hui. L'objet de cette motion étoit d'arriver à une réforme dans le gouvernement; mais elle n'a eu pour elle que 11 voix, & a été rejetée.

Les différens projets de bills, proposés sous différentes formes pour l'abolition de la traite des negres, n'ayant eus jusqu'ici aucune suite, les partisans de ces mesures contre l'esclavage se sont réduits à proposer un bill pour défendre de fournir des esclaves aux étrangers. Le projet de bill a été adopté, & la discussion a été ajournée à demain.

On assure que la clôture du parlement est fixée au 14 de ce mois.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

De Laval, le 12 juin.

Angers a été évacué le 11. La reddition de Saumur a été la suite d'une blessure qui a mis hors de combat le général Menou; sa troupe, qui avoit fait des merveilles lorsqu'elle avoit eu son général, s'est découragée lorsqu'on l'emportoit.

Les Angevins, avec leurs papiers, leurs caisses & 22 pieces de canon, se rendent au milieu de nous aujourd'hui & demain, pour y trouver un asyle que la disette où nous sommes de grains nous forcera peut-être à leur refuser, au moins pour long-tems, ayant à peine de quoi suffire à notre propre subsistance.

On va travailler ce soir à des retranchemens, &c.

Quatre pieces de 18, braquées sur le pont de Saumur, ont fait un ravage incroyable de ces brigands; mais tel est leur fanatisme, qu'après une décharge meurtrière, ils se sont élancés, avec des bâtons, sur les pieces avec tant de célérité, qu'on n'a pas eu le tems de les recharger, & s'en sont emparés.

Les ennemis mettent en avant tous les gens sans armes que les prêtres, dont la troupe abonde, ont fanatisés: on en a tué un avec ses habits pontificaux. Derrière cette horde mal équipée & mal armée, ce sont de véritables troupes réglées qui, lorsque ces malheureux ont eslué le premier feu, donnent avec vigueur, & presque sans risque, sur nos armées étonnées de cette apparition. Pour vous donner une idée du fanatisme de ces gens-là, il suffira de vous dire que

j'en ai vu un, condamné à mort à Nantes, marcher au supplice en chantant. & conserver son courage & sa sérénité jusqu'au dernier moment de l'exécution.

De Paris. le 19 juin.

On écrit de Londres que le général Valence a eu une audience particulière de tous les membres du cabinet, chez M. Pitt. — L'ex-capitaine Maitland, qui a apporté la nouvelle de la prise de Tabago, a été présenté à sa majesté, dont il a baisé la main. — Les possessions du général Bouillé qui étoient dans cette île, & que la convention avoit confisquées, vont lui être rendues.

Les administrateurs du département de la Gironde ont écrit au ministre de l'intérieur, pour l'instruire des événements qui se sont passés à Bordeaux, relativement au décret qui met en arrestation 32 membres de la convention; ils lui apprennent qu'au milieu des agitations les plus vives & des inquiétudes les plus justes sur le sort de plusieurs représentants de la nation, le peuple de Bordeaux a su respecter les loix & se rallier aux vrais principes qui doivent régir un peuple libre. Les sections de cette ville ont arrêté que le départ des commissaires de la convention n'éprouveroit aucune difficulté. Dans un moment, disent les administrateurs, où les droits du peuple ont été violés, où, sans respect pour l'inviolabilité des législateurs, on a attenté à la liberté morale des loix & à la liberté personnelle de plusieurs, un tel peuple mérite d'être observé, & son influence politique ne peut pas être méprisée. Nous faisons des vœux ardents pour que la voix de la raison & de la justice se fasse entendre à Paris comme ici, & pour que des procédés arbitraires & tyranniques fassent enfin place à une conduite régulière & conforme aux loix. Cet horrible état des choses ne peut durer, nous en sommes bien convaincus; car il est de l'essence de la tyrannie de se détruire elle-même: mais en attendant la patrie gémit, & elle est exposée à des convulsions dangereuses, dans un moment où tous les amis de la liberté se flatteroient de n'avoir plus qu'à jouir de ses bienfaits. Puisse une main bienfaisante déchirer le bandeau qui couvre les yeux d'une partie du peuple égarée & séduite par son excès même de patriotisme!

Tallien, député, a écrit de Tours, le 13, pour annoncer que les généraux vont rassembler tous les débris de l'armée, & tenter une attaque contre les rebelles. Les brigands ne pillent plus; on punit même sévèrement ceux qui enlèvent quelque chose. La garnison du château de Saumur s'est très-bien conduite: elle a tenu jusqu'au lundi à midi. Mais les chefs des révoltés ayant ordonné de mettre le feu aux quatre coins de la ville, les femmes sont venues se jeter à genoux au pied du château. La garnison étoit composée des citoyens de Saumur; une capitulation fut proposée & acceptée. A Saumur, on a tiré sur Santerre & sur les députés. Des dames sont allées complimenter le chef des brigands; elles ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté hier dans cette ville, & elles ont pris le deuil de Louis XVI. L'esprit public se pervertit de jour en jour; déjà on efface sur les enseignes tous les signes de la liberté; des ouvriers d'une manufacture de Tours ont aujourd'hui hautement crié: *vive le roi*. Le défaut des subsistances vient encore augmenter nos inquiétudes. Nous sommes dans une position difficile; mais nous nous en sortirons, ou nous périrons.

Les sections sont assemblées pour la nomination d'un commandant général. On croit que la majorité des suffrages se réunira sur le citoyen Rafet, commandant de la section de la Butte des Moulins.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort douze conspirateurs de la ci-devant Bretagne; savoir: Gabriel-François de Lamotte la Guioimerais, ci-devant gentilhomme breton; Marie-Jeanne Micault, femme Lamotte la Guioimerais; Elie-Alexandre-Victor Thebault, instituteur; Julien-Alain Picot-Limoëlan, ci-devant gentilhomme breton; Angélique-Françoise Desfilles, femme de Jean Roland; Desflos de la Fauchais, ci-devant gentilhomme breton; Guillaume-Maurice Delaunay, ci-devant lieutenant de l'amirauté de Saint-Malo; Felix-Victor Loquet de Grandville, ci-devant gentilhomme breton; Nicolas-Bernard Grout de Lamotte, ci-devant gentilhomme breton; Thérese Lincéien de Fougere; Jean-Baptiste-Georges Foutevieux; Louis-Anne Pontavice, ancien officier au ci-devant régiment d'Armagnac; Georges-Julien-Jean Vincent, interprète de la langue angloise à St. Malo, atteints & convaincus d'être les complices & agens de la conspiration de la ci-devant province de Bretagne, sous l'autorisation des freres du ci-devant roi, de laquelle le ci-devant marquis de la Rouerie étoit le chef. Ils ont été exécutés hier sur la place de la Révolution.

Le même tribunal a condamné à la déportation à la Guyanne François, les nommés Perrin, jardinier, & Lemasson, chirurgien; il a acquitté les nommés Amauri la Guioimerais, Casimir la Guioimerais, fils cadet; David, domestique; Taburet, médecin; Morel, chirurgien; la femme Desfilles-d'Allerai; la veuve Desfilles-Virel; Thomazeau, marchand; Micault-Mainville, homme de loi; Lavigne, Dampierre; Lepetit, perruquier; Briot, pere & fils, de l'acte d'accusation porté contre eux; il a ordonné, en outre, qu'ils seroient mis dans 24 heures en liberté, s'ils n'étoient pas retenus pour d'autres causes.

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 juin.

Le comité de la section de la Halle-aux-Bleds est venu demander une interprétation d'un arrêté du conseil concernant la différence des cartes de sûreté à délivrer aux citoyens & aux étrangers qui logent en chambre garnie. Cette demande a donné lieu à un arrêté pris sur le réquisitoire de Réal, ainsi conçu:

« Le conseil déclare que tout citoyen françois qui, depuis un an & un jour, aura établi à Paris son domicile de fait & d'intention, soit en chambre garnie, soit ailleurs; qui aura monté ses gardes & rempli les autres devoirs imposés par la loi, obtiendra les mêmes cartes que les autres citoyens de Paris ».

On a lu quelques lettres & adresses. — La société républicaine de Calais applaudit à l'énergie des Parisiens dans la dernière révolution. — Sarbourg est dans les mêmes principes. Le conseil a ordonné l'insertion dans son affiche des deux adresses qui contiennent ces détails, ainsi que d'une lettre du citoyen Félix, commissaire dans la Vendée. Il écrit que la perte des rebelles dans la dernière attaque est de 5 à 6 mille hommes; selon lui, la victoire étoit sûre, si les hussards n'eussent point pris la fuite, & n'eussent blessé plusieurs soldats en rétrogradant. Il attribue la plupart de nos malheurs à la faiblesse & à la pusillanimité des habitans de ces contrées, presque tous rolandisés & fanatisés. On espere tout de la réunion des armées des généraux Biron & Salomon.

Depuis quelques jours le peuple a manifesté quelques inquiétudes sur les subsistances. La section du Contrat Social est venue prier le conseil de rédiger une proclamation capable de calmer toutes ces alarmes. Un administrateur des subsistances ayant observé qu'il venoit de se concerter avec les commissaires des 48 sections sur cet objet important, le

conseil
arrêté qu
sures ten
étaux pe

La sé
prompte
exacte d
grés, da
biemens
la sectio

Sur
nommé
le minist
la nouve
recte, &
officielle

C
Lettre

L'app

vante
augment
troupes
avec ceu
deyant

chaque p
mempai
& qui a
sur l'ar

force de
trancher
taquer l

par le g
celle co
telle du
celle du
posée à
dres du
fameux

en Piém
J'ai f
avoient
différen

empêch
les deta
braves
été blef

avons p
nous av
soldats
cultottes
tisme n
officiers
rage de

que pré
tage im
à leur
N. B.
des con
la liber

conseil a ordonné mention au bulletin de l'observation, & arrêté que les commissaires de sections prendroient des mesures tendantes à empêcher les boulangers de fermer leurs étaux pendant le jour.

La section du Luxembourg a réclamé, comme mesure prompte & urgente de salut public, la surveillance la plus exacte des hôtels garnis, & sur-tout des maisons des émigrés, dans lesquelles elle a assuré qu'il se tenoit des rassemblemens suspects. Le conseil a fait droit à la demande de la section du Luxembourg.

Sur la nouvelle de la reprise de Saumur, le conseil avoit nommé des commissaires chargés d'aller vérifier ce fait chez le ministre de l'intérieur. Ce ministre leur a répondu que la nouvelle ne lui étoit parvenue que par une voie indirecte, & qu'il attendoit le courier chargé de la lui apporter officiellement.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du général en chef de l'armée d'Italie, Brunet au président de la convention.

Au quartier-général de l'Escarene, le 11 juin.

L'apparition de la flotte espagnole avoit répandu l'épouvante sur toutes nos côtes; les Piémontais cherchoient à augmenter cette terreur, & à ranimer le courage de leurs troupes, en annonçant que de leurs mouvemens combinés avec ceux de la flotte, nous serions bientôt chassés du côté de Nice. J'ai cru qu'il étoit du bien de la chose publique, de rendre ce projet presque impossible, en menaçant des sommets des montagnes qu'ils occupoient, & qui auroient pu leur faciliter de déboucher avec avantage sur l'armée de la république. En conséquence, malgré la force de l'assiette de leurs différens camps, malgré les retranchemens dont ils les avoient entourés, je les ai fait attaquer le 8 sur cinq points. La colonne de droite, conduite par le général Dumerbion, a forcé le camp du Col-de-Péru; celle conduite par le général Mieskousky, celui de Linieres; celle du chef de bataillon Gardane, le poste du Moulinet; celle du chef de brigade d'Artoisan, le camp servant d'avant-poste à celui de Foucher. Si la colonne de gauche, aux ordres du chef de brigade Serrurier, avoit pu s'emparer du fameux poste de Raous, les ennemis seroient actuellement en Piémont. J'espère que cela ne fera pas long-tems retardé.

J'ai fait occuper hier le camp de Bronis, que les ennemis avoient abandonné, & où étoit leur quartier-général. Les différentes marches des troupes depuis cette occasion, m'ont empêché d'avoir des rapports particuliers, dont je ferai passer les détails, que j'adresse au ministre. Nous avons perdu de braves officiers & soldats; deux de mes aides-de-camp ont été blessés. L'ennemi a perdu beaucoup de monde; nous avons pris 20 officiers, 500 soldats & deux pieces de canon; nous avons pris aussi beaucoup d'effets de campement; les soldats en vont faire des pantalons. Nous sommes des fan-colottes de nom & d'effet; mais cela ne nuit ni au patriotisme ni au courage de nos braves frères. En général les officiers & soldats se sont conduits avec l'énergie & le courage de vrais républicains; & quels qu'aient été les obstacles que présentoient les moyens de force combinés, avec l'avantage imposant des positions, rien n'a résisté à leur valeur & à leur intrépidité.

Signé BRUNET.

Suite de la séance du lundi 17 juin.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

N. B. Dans la séance de dimanche dernier, sur le rapport des comités de législation & de sûreté générale, on a rendu la liberté à Minviel, député à la convention par le départe-

ment des Bouches-du-Rhône: (on se rappelle que Minviel étoit détenu chez lui pour cause de rixe avec Duprat, frère du député de ce nom).

Salicetti & Lacombe-Saint-Michel, représentans-députés en Corse, écrivent que la guerre civile a éclaté dans cette île. — Le ministre de la guerre écrit que, dans le département des Vosges, la mesure de bled, qui valoit 31 livres, a été taxée à 17 livres; ce qui expose ce département à la disette. Le ministre se plaint encore de ce que les fournisseurs font payer 22 sols la livre de viande, qui ne leur coûte que 5 à 6 sols, & qu'ils étoient convenus de livrer à 10 sols. — Renvoyé à plusieurs comités.

Les administrateurs de police communiquent l'état des prisons de Paris: il s'y trouve 1332 individus.

Destournelle demande qu'on lui laisse la faculté de reprendre la place qu'il a quittée, dans le cas où le ministère des contributions seroit au-dessus de ses forces. Ordre du jour.

Sur le rapport du comité des assignats & monnoies, la convention rend un décret qui organise la comptabilité de la fabrication des assignats.

On reprend la discussion sur la constitution. L'institution d'un grand jury national paroît dangereuse à plusieurs membres, & la convention rejette, par la question préalable, le chapitre qui présentoit l'établissement de ce jury. — Le chapitre de la justice civile donne aussi lieu à quelques débats; les uns ne veulent que des arbitres, les autres veulent des tribunaux d'appel, mais sans avoués & sans nommes de loi: Marat trouve sublime l'institution de l'arbitrage sans tribunaux, mais il écrit qu'elle est inadmissible chez une nation corrompue & dégradée par l'intrigue. — (Nous serons connoître les articles constitutionnels arrêtés dans cette séance.

Sur le rapport de Cambon, organe du comité de salut public, les citoyens Mathieu & Treillard sont chargés de se rendre dans les départemens de la Gironde, de Lot, & de Lot & Garonne, pour y donner à la force armée une direction utile à la patrie.

Barrere donne lecture d'une lettre du procureur-syndic de l'Eure, annonçant que le peuple d'Evreux s'est opposé à la réunion d'une commission départementale à Bernay. Barrere propose d'envoyer à Evreux les citoyens Dursoi & Lindet. Thuriot trouve cette mesure puérile; sur sa motion, l'on mande le procureur-syndic de l'Eure pour rendre compte des faits. — Trois communes de ce département viennent ensuite protester contre les arrêtés des administrateurs.

Séance extraordinaire du lundi 17 juin, au soir.

La commune de Bernay, dans le sein de laquelle doit être transférée l'administration du département de l'Eure, demande, par une adresse, le décret d'accusation contre les trente-deux membres en arrestation; elle dénonce les administrateurs, qui vont être remplacés, comme prévenus d'avoir sonné le tocsin de la guerre civile, & elle fait part de l'arrestation d'un émissaire chargé de s'emparer de la caisse du district de Bernay. — La convention déclare que cette commune a bien mérité de la patrie, & décrète que l'émissaire arrêté sera transféré à Paris, sous bonne & sûre garde.

« Législateurs, disent les députés d'Ivry-la-Bataine, nos administrateurs disoient que vous n'étiez pas libres; nous sommes venus, & nous nous sommes convaincus du contraire: continuez à vous occuper du bonheur du peuple, & le peuple continuera à vous obéir ».

Dans un décret sur la vente des immeubles des émigrés, il est une disposition qui entraineroit la destruction de la machine de Marly, & cette machine fournit de l'eau à Versailles. Sur la réclamation de cette commune, l'assemblée sus-

pend l'exécution de la partie du décret contre laquelle on réclame.

Des créanciers de la ci-devant liste civile sollicitent la liquidation de leurs créances. Renvoyé à plusieurs comités réunis.

Une députation du Gers dénonce la conduite qu'ont tenue dans ce département les commissaires Chabot & Ichon : ces deux membres démentent les dénonciateurs : la dénonciation est renvoyée au comité de salut public.

Des patriotes de Beaucaire dénoncent leur municipalité pour avoir déployé le drapeau rouge, enflanganté la terre du sang des bons citoyens, & rempli les cachots de victimes : ils demandent que cette municipalité soit destituée & mandée à la barre. Renvoyé au même comité. — En sollicitant la punition des municipaux de Beaucaire, Saint-André demande aussi que l'assemblée mande à sa barre les membres du tribunal soi-disant populaire de Marseille. — « Je combats cette motion, dit Thuriot; l'assemblée ne peut reconnoître comme juges des assassins qu'il faut décréter d'accusation ». — Des citoyens de Marseille viennent annoncer que plusieurs patriotes de cette ville ont été assassinés dans les prisons, & que presque tous ont des parens victimes de la tyrannie du tribunal populaire. — Bayle dit que le pere de l'un des pétitionnaires a, dans le tems, donné asyle à Barbaroux, aujourd'hui son persécuteur. — Un membre observe que Barbaroux a si bien senti combien il étoit coupable, qu'en fuyant il n'a pas pris la route de Marseille, puisqu'il est à Caen. — Thuriot demande que les membres du tribunal populaire de Marseille soient mis hors de la loi, & que Barbaroux soit décrété d'accusation. — La convention décrète d'accusation Charles Barbaroux, & renvoie à son comité de sûreté générale la première proposition de Thuriot.

Des députés de la commune de Bayonne se présentent; l'orateur, après avoir payé un tribut d'éloges aux premiers actes de la convention, s'exprime ainsi : « Qu'avez-vous fait depuis? Les passions particulières ont été l'objet de vos discussions, & nous n'avons ni constitution ni gouvernement. Vos dissentions ont causé nos malheurs : sans elles un ministère infouçant n'auroit pas trahi ses devoirs; nos colonies, notre commerce auroient été protégés; nos armemens nombreux ne seroient pas devenus la proie de l'ennemi; nos frontières des Pyrénées ne seroient pas envahies; nos armées ne seroient pas dans un dénueement qui les rend presque impuissantes : & cependant la somme des dépenses publiques est effrayante, la masse des contributions volontaires incalculable, & leur emploi inconnu. Sans vos dissentions, on ne vous arracherait pas des décrets désastreux, que la cupidité diste, & qui laissent à la merci de gens perfides des trésors immenses; on ne se permettrait pas des mesures qui ne peuvent qu'alarmer la liberté, pendant que des millions en espèces, rassemblés à grands frais, sont entassés au trésor national : pendant que les troupes ne sont plus payées en numéraire, des ordres sont donnés aux différentes caisses publiques d'envoyer à Paris tout l'effectif qu'elles peuvent avoir. Que nous annoncent de pareilles mesures? Législateurs, voilà nos maux : ils sont grands; mais le remède est en vos mains. . . . Établissez l'ordre; que l'arbitraire disparoisse, cet arbitraire dont les départemens sont les témoins & les victimes. . . . Représentans du peuple, écoutez la voix de votre souverain; entendez ce cri général des François, fatigués de révolutions, de tyrans, de traîtres & d'anarchistes : Donnez-

nous une constitution, nous la voulons. . . ». Renvoyé au comité de salut public.

Séance du mardi 18 juin.

Après avoir entendu la lecture de l'état des recettes & dépenses du mois dernier, la convention décrète qu'il sera tiré de la caisse à trois clefs, & remis au caissier de la trésorerie, 315 millions 563 mille 357 livres, pour remplacer les sommes payées ou avancées, durant ce mois, par la trésorerie; savoir, 1°. 4 millions 872 mille 567 livres pour la dette ancienne & éligible; 2°. 696 mille 310 livres pour les dépenses particulières de 1791; 3°. 3 millions 137 mille 644 livres pour les dépenses extraordinaires de 1792; 4°. 284 millions 225 mille 101 livres pour les dépenses extraordinaires de 1793; 5°. 3 millions 191 mille 29 livres pour avances aux départemens; 6°. enfin 19 millions 440 mille 706 livres pour la différence entre les recettes ordinaires du mois dernier, & le montant des recettes de chaque mois, déterminé par le décret du 18 février 1791.

Un décret, rendu ensuite, ordonne la continuation d'un fonds annuel pour le paiement des pensions de retraite accordées aux anciens chefs & commis des bureaux de la guerre, qui ont été réformés.

Basire, au nom du comité de sûreté générale, annonce que plusieurs individus condamnés à mort, & sur le point d'être exécutés, ont demandé à faire des déclarations à des commissaires de la convention : Basire observe que l'état actuel de la ci-devant Bretagne est très-allarmant, & que les condamnés pourroient fournir des renseignemens qui serviroient à prévenir de grands maux; il demande en conséquence un sursis de trois jours. — Tauriot voit de la faiblesse dans cette proposition; il dit que, depuis quelques jours, il se trama à Paris un nouveau complot dont le sursis demandé pourroit accroître l'impatience. — Un autre membre observe que le sursis accordé à un voleur du garde-meuble n'avoit servi à rien. — La convention passe à l'ordre du jour, sur la proposition de Basire.

On achève la discussion & l'adoption des articles constitutionnels; il ne reste plus pour mettre la dernière main à cet ouvrage, que de prononcer sur des rédactions & des articles additionnels.

(La suite à demain).

Paiemens de l'hôtel-de-villa de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre T.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 18 juin 1793, l'an 2^e. de la république.

ACTIONS des Indes de 2500 l.....	2115. 17 ½. 20. 17 ½.
Portion de 1600 liv.....	1335.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	205.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	½. 2. 3. p.
Emprunt de 125 millions, déo. 1784.....	5. 5 ½. 5 ¾. 5 ½. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....	½. p. pair.
Idem, sorti en viager.....	½. p. pair.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	2 ½. 2. 2 ¼. 2 ¾. p.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	81. 81 ½. 81.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15 ^e	73.
Troisième classe, à 5 p. 100. suj. au 10 ^e	70 ¾. 70.